

Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

23-58115

Maintenance et service du système d'automatisation des bâtiments

Préavis d'adjudication de contrat

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

Définition des besoins

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) souhaite accorder un contrat pour l'entretien complet et le service des systèmes de gestion et de contrôle de l'énergie Andover et Schneider installés aux installations sur le chemin Montréal, la rue 100 Sussex et l'installation à Uplands.

Notre objectif est de passer un contrat avec un fournisseur de services qui possède l'expérience, les connaissances et l'expertise nécessaires à l'entretien efficace et efficient de notre système exclusif d'automatisation des bâtiments. Reconnaître et améliorer continuellement le potentiel d'économies en surveillant et en introduisant une configuration optimale des systèmes pour une utilisation efficace et efficiente de nos systèmes variés sur l'ensemble du cycle de vie de nos bâtiments permettra de réduire et d'optimiser la consommation d'énergie.

Le Système d'automatisation des bâtiments (BAS) est un système existant qui a été installé et utilisé depuis le début des années 1990. L'installation est un système propriétaire qui assure la surveillance et le contrôle DDC (~ 30 000 points) des systèmes mécaniques et électriques ainsi que le comptage des services publics dans tous les bâtiments et installations.

Le logiciel et le matériel du système sont fournis par Schneider Electric et sont installés et entretenus par Ainsworth Inc.

Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (Exigences essentielles minimales)

- Doit être un agrégateur participant au programme DR 3, et qui est également un représentant autorisé des contrôles Andover (maintenant Ainsworth Canada)
- Les techniciens doivent avoir une « certification de la fabrication originale » Ainsworth Canada ;
- N'utiliser que des pièces OEM authentiques ;
- Fournissez 24/7 helpdesk avec le soutien spécialisé ;
- Fournir des kits de pièces de rechange pour l'entretien prévu de l'ensemble de la gamme de produits Andover Continuum ;
- Fournissez l'accès aux dessins, les designs, les dossiers de logiciel et les améliorations de produit ;
- Capacité de surveillance à distance en ligne ;
- Capacité de connecter « en direct » au système de contrôle ;
- Doit avoir 10 ans d'expérience avec Ainsworth Canada et la gamme de produits Andover Continuum.

Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent achat est assujéti aux accords commerciaux suivants :

- *Accord de libre-échange canadien (ALEC)*
- *Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) révisé*
- *Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)*
- *Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)*

- o *Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni)*
- o *Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC)*
- o *Accord de libre-échange Canada-Colombie*
- o *Accord de libre-échange Canada-Honduras*
- o *Accord de libre-échange Canada-Corée*
- o *Accord de libre-échange Canada-Panama*
- o *Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)*
- o *Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU)*

Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Ainsworth est le seul concessionnaire autorisé dans la région de la capitale nationale pour l'installation et l'entretien des systèmes d'automatisation des bâtiments de Schneider Electric pour les systèmes Andover Continuum et Xstructureware.

Aucun autre fournisseur n'a de droits de propriété sur le système d'automatisation des bâtiments qui est actuellement utilisé dans toutes nos installations de la RCN. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante (ou les exceptions suivantes) au Règlement sur les marchés de l'État est (sont) invoquée(s) pour cet achat en vertu du paragraphe 6 (d), une seule personne est capable d'effectuer le travail.

Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions et/ou les raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de :

- a. Accord de libre-échange canadien (ALEC), article 513 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- b. Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC); article 13 (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- c. (iii) Accord économique et commercial global (AECG), article(s) 19.12 (b) (iii): il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques
- d. Accord global et progressif de partenariat transpacifique (PTPGP); article 15.10 (2) (b) (iii): il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- e. Accord de libre-échange Canada-Chili, article Kbis-9 (b) : absence de concurrence pour des raisons techniques;
- f. Accord de libre-échange Canada-Colombie, article 1409 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- g. Accord de libre-échange Canada-Honduras, article 17.11 (2) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- h. Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), renvoyant au Protocole de l'OMC portant sur l'amendement de l'AMP, article XIII (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- i. Accord de libre-échange Canada-Panama, article 16.10 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;

- j. Accord de libre-échange Canada-Pérou, article 1409 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- k. Accord de libre-échange Canada-Ukraine, annexe 10-13 (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques; et
- l. Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni : Consulter l'ACC Canada-R.-U., car ses dispositions sont incorporées par renvoi dans le présent préavis et en font partie intégrante. (AECG) - article(s) 19.12 (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques.

Titre de propriété intellectuelle

Aucune propriété intellectuelle ne sera générée par ce contrat. Toute la propriété intellectuelle appartient à Ainsworth Canada, au cas où une propriété intellectuelle résulterait de ce contrat, et la propriété de toute propriété intellectuelle originale restera la propriété de l'entrepreneur.

Le système Andover Continuum et Schneider Xstructureware est propriétaire et Schneider Electric détient les droits de PI sur le produit. En tant que client d'Airtron, le distributeur local autorisé, le CNRC a le droit d'utiliser cette PI.

Période du contrat proposé

La durée du contrat proposé est de trois (3) ans, du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2026 en plus de deux (2) périodes additionnelles d'un an chacune ;

Période fixe : du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2026

Année Optionnelle 1 : 1 novembre 2026 au 31 octobre 2027

Année Optionnelle 2 : du 1 novembre 2027 au 31 octobre 2028

Coût estimatif du contrat proposé

Le niveau d'effort pour ce contrat est d'environ 1,614,999.95 \$, y compris les années d'option. La TVH est supplémentaire au contrat de service

Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Ainsworth Inc.
100-2935 Conroy Road
Ottawa, Ontario.
K1G 6C6

Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou des services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans cet avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation des déclarations de capacités sont le 28 septembre 2023, 14h00 heure de l'est.

Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Tania Backes – Agente d'Approvisionnement Principale
M-58, 1200 chemin Montreal, Ottawa, ON, K1A 0R6
Téléphone: 613-410-3834 Courriel: Tania.Backes@nrc-cnrc.gc.ca